

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS ET LES DÉPENSES

Numéro de l'ICD/Année financière :
4548549 (2020-2021)

Objet :

Les données recueillies dans le rapport peuvent servir à démontrer que les fonds ont été utilisés conformément aux objectifs du programme, à vérifier que le type de dépenses ou la somme de celles-ci sont admissibles au financement dans le cadre du programme, à calculer le financement versé au bénéficiaire, à calculer les indicateurs de rendement, à évaluer si le programme atteint des résultats à long terme, et à favoriser le traitement ministériel.

Période de rapport :

Période allant du début de l'exercice (1er avril) ou des activités pour lesquelles le bénéficiaire a reçu du financement, selon la dernière de ces dates, jusqu'à la fin de l'exercice (31 mars) ou à l'achèvement des activités, selon la première de ces dates. Un ou plusieurs rapports peuvent être présentés au cours de la période de référence, conformément au nombre précisé dans l'entente de financement du bénéficiaire.

Échéance :

Établie dans l'entente de financement du bénéficiaire.

Exigences en matière de présentation des rapports :

Aide à la vie autonome : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à douze rapports par exercice, dont chacun comprendra un rapport sur les activités seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Aide au revenu : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à douze rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les activités seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Association des agents financiers autochtones du Canada : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à quatre rapports par exercice, dont chacun comprendra un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Consultation et élaboration des politiques : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre un certain nombre de rapports par exercice, en fonction du projet, dont chacun devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Développement professionnel et institutionnel : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Activités de Tribunal en lien avec les Revendications Particulières : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Bureau du commissaire aux traités : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, donc chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Commissions des traités et tables de discussion sur les traités : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Demande concernant une revendication territoriale globale : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Droit inhérent : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Droit inhérent : Consultation : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Gouvernance et développement des capacités : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Initiative de préparation aux négociations : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, donc chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Inscription et ratification : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Négociations de revendications particulières : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Négociations de traités progressifs et d'ententes qui ne sont pas des traités : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Présentation de revendications particulières ou spéciales : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Revendications globales et de traités : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Direction du soutien à la négociation - Tables de discussion sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, donc chacun devra comprendre un rapport sur les dépenses seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Financement du soutien des bandes pour les services d'un séquestre-administrateur : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Gestion des traités : Le bénéficiaire doit soumettre 3 rapports dont 2 rapports d'étape provisoire d'activité et rapport financiers sur les écarts étant dû le 1er novembre et le 31 mars de chaque année, et un troisième qui est un rapport annuel d'activité demandé selon des échéances variables, fin de juin ou juillet.

Initiative fédéral sur la consultation : Le bénéficiaire doit soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Initiative sur le renforcement des capacités en Colombie-Britannique : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à deux rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les activités seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon : Le bénéficiaire doit soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les revenus et les dépenses.

Mesures provisoires/liées aux traités : Le bénéficiaire doit soumettre des rapports selon des dates définies provenant de la proposition approuvée et conformément aux modalités de l'entente de financement.

Non global école Première Nation : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Processus d'évaluation indépendant collectif : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à cinq rapports par exercice; chacun d'entre eux doit comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses, sauf le rapport définitif, qui comprend un rapport sur les activités seulement.

Programme d'aide à la gestion des urgences : Le bénéficiaire doit soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Programme de gestion des successions : Le bénéficiaire doit soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Programme d'immobilisations et d'entretien : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à six rapports par exercice, dont chacun comprendra un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Programme pour la prévention de la violence familiale : Projets de prévention : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à douze rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les activités seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Protection Incendie : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Recherche et innovation éducation : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre un rapport par exercice, y compris un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations : Le bénéficiaire pourrait devoir soumettre jusqu'à douze rapports par exercice, dont chacun devra comprendre un rapport sur les activités seulement, sauf le rapport définitif, qui devra comprendre un rapport sur les activités et un rapport sur les dépenses.

Documentation du programme :

Programme	Documentation
Aide à la vie autonome	Manuel national des programmes sociaux (disponible à Manuel national des programmes sociaux 2017-2018).
Aide au revenu	Manuel national des programmes sociaux (disponible à Manuel national des programmes sociaux 2017-2018).
Association des agents financiers autochtones du Canada	Non disponible
Consultation et élaboration des politiques	Non disponible
Développement professionnel et institutionnel	Lignes directrices du Programme de développement professionnel et institutionnel (disponible à Programme de développement professionnel et institutionnel).
Direction du soutien à la négociation - Activités de Tribunal en lien avec les Revendication Particulières	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Bureau du commissaire aux traités	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Commissions des traités et tables de discussion sur les traités	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Demande concernant une revendication territoriale globale	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Droit inhérent	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Droit inhérent : Consultation	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Gouvernance et développement des capacités	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Initiative de préparation aux négociations	Non disponible

Programme	Documentation
Direction du soutien à la négociation - Inscription et ratification	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Négociations de revendications particulières	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Négociations de traités progressifs et d'ententes qui ne sont pas des traités	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Présentation de revendications particulières ou spéciales	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Revendications globales et de traités	Non disponible
Direction du soutien à la négociation - Tables de discussion sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination	Non disponible
Financement du soutien des bandes pour les services d'un séquestre-administrateur	Non disponible
Gestion des traités	Non disponible
Initiative fédéral sur la consultation	Non disponible
Initiative sur le renforcement des capacités en Colombie-Britannique	Lignes directrices sur la rédaction de propositions (disponible, en anglais seulement, à Initiative des capacités de la Colombie-Britannique , seulement en anglais).
<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i>	Non disponible
Mesures provisoires / liées aux traités	Non disponible
Non global école Première Nation	Non disponible
Processus d'évaluation indépendant collectif	Non disponible
Programme d'aide à la gestion des urgences	Services aux autochtones Canada Plan national de gestion des urgences dans les réserves (disponible à Services aux autochtones Canada Plan national de gestion des urgences dans les réserves). Pour obtenir des documents concernant la préparation à la gestion des urgences et l'élaboration de plans connexes, veuillez communiquer avec votre bureau régional.
Programme de gestion des successions	Non disponible
Programme d'immobilisations et d'entretien	Modalités de PIE: Programme d'immobilisations et d'entretien (PIE)
Programme pour la prévention de la violence familiale	Les lignes directrices nationales du programme pour la prévention de la violence familiale. Veuillez communiquer avec votre bureau régional.
Protection Incendie	Non disponible

Programme	Documentation
Recherche et innovation éducation	Non disponible
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations	Les lignes directrices nationales du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Définition des éléments de données :

Élément de données	Définition
Identification	
Nom du bénéficiaire	Nom du particulier ou de l'entité qui a reçu un paiement de transfert ou qui a obtenu l'autorisation d'en recevoir un dans le cadre d'un programme de paiements de transfert et se trouve dans l'entente de financement.
Numéro du bénéficiaire	Numéro assigné par Services aux autochtones Canada/ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada à un particulier ou à une entité qui a reçu un paiement de transfert ou qui a obtenu l'autorisation d'en recevoir un dans le cadre d'un programme de paiements de transfert et se trouve dans l'entente de financement.
Programme	
Identification du programme	Le programme de Services aux autochtones Canada/ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada dans le cadre duquel le bénéficiaire a reçu du financement. Un seul programme peut être sélectionné. Une fois la sélection effectuée, les champs qui ne sont pas requis disparaissent.
Personne-ressource	
Prénom Nom de famille Titre, poste Adresse postale (Numéro/Rue/Appartement/Case postale) Ville Province ou Territoire Code postal Numéro de téléphone Numéro de poste Numéro de télécopieur Adresse courriel	Le nom et les coordonnées de la personne responsable pour avoir de l'information contenue dans ce rapport. Le code postal doit être en majuscule et dans le format A#A-#A#. Le numéro de téléphone ou de télécopieur doit comprendre l'indicatif régional à trois chiffres, dans le format ###-###-####. Pour être valable, une adresse électronique peut être écrite en majuscules ou minuscules, selon le format a@a.a.

Renseignements sur le projet

Élément de données	Définition
Nom du projet	Entrer le nom du projet figurant dans la proposition approuvée, le plan de travail, la lettre d'approbation ou l'entente de financement.
Numéro du projet	Entrer le numéro de projet indiqué dans la lettre d'approbation ou l'entente de financement. Tous les projets n'ont pas un numéro.
Rapport sur les activités	
Période du rapport	
De (AAAAMMJJ) À (AAAAMMJJ)	Période couverte par le rapport sur les activités, en format « Année Mois Jour »
Activités	
Fournir une brève description de l'activité.	S'il y a lieu, vérifier que les activités correspondent à celles énoncées dans la proposition de projet approuvée, dans le plan de travail ou dans la lettre d'approbation. Les activités sont des événements, des actions ou des tâches clés qui ont été prévus en vue de mener à bien le projet ou d'assurer le fonctionnement d'une organisation
Si l'activité a été achevée dans le cadre de la période susmentionnée, entrer la date d'achèvement de l'activité.	Entrer la date à laquelle l'activité a été achevée, en format « Année Mois Jour ».
Si l'activité n'a pas été achevée dans le cadre de la période indiquée susmentionnée, fournir une explication et décrire les travaux achevés au cours de la période.	Fournir les raisons pour lesquelles l'activité n'a pu être achevée et décrire les travaux effectués jusqu'à présent, y compris tout travail non prévu.
Dresser la liste des livrables liés à l'activité (précisés dans l'entente de financement du bénéficiaire) et les joindre au rapport s'ils sont achevés.	Veiller à ce que les livrables correspondent à ceux qui figurent dans l'entente de financement du bénéficiaire. On entend par livrable tout produit découlant de l'activité.
Inscrire tout commentaire que vous aimeriez ajouter au sujet de l'activité.	Les entrées dans ce champ peuvent comprendre une explication de l'activité qui a été menée, des histoires de réussite, des obstacles, des faits saillants, etc.
S'il s'agit d'un rapport définitif, décrire les résultats finaux et tout élément marquant.	Le rapport définitif est le dernier rapport sur les activités et les dépenses d'un exercice donné ou le dernier rapport sur les activités et les dépenses produit après l'achèvement d'un projet, selon le cas. Les résultats finaux sont les résultats ou les avantages d'un projet.
Rapport sur les dépenses	
Période du rapport	
De (AAAAMMJJ) À (AAAAMMJJ)	Période couverte par le rapport sur les dépenses, en format « Année Mois Jour »
Dépenses/Contributions	
Poste budgétaire	Entrer le nom de la catégorie de dépenses admissibles ou du poste budgétaire.

Élément de données	Définition
Montant du budget	Entrer le montant prévu pour chaque poste budgétaire.
Montant des dépenses	Entrer le montant dépensé pour chaque poste budgétaire.
Écart	On entend par écart la différence entre le montant prévu au budget et le montant réellement dépensé. Le calcul est fait automatiquement.
Sources de contributions non monétaires	On entend par contribution non monétaire tout appui non financier provenant de partenaires participants. Par exemple : un don d'installations, le travail de bénévoles ou des billets d'avion gratuits.
Nom de la source	S'il y a lieu, dresser la liste des sources de contributions non monétaires.
Valeur	Indiquer leur valeur (si connue).

Documents à l'appui (si nécessaire)

Ce tableau vous permet d'identifier le(s) document(s) à l'appui ainsi que le mode de transmission utilisé.

Titre	Saisir le nom du document.
Mode de transmission	<p>À partir de la liste déroulante, sélectionner le mode de transmission utilisé pour les documents additionnels. Les options possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce jointe - Courriel - Télécopieur - Poste - En main propre / messenger <p>Si vous choisissez « Pièce jointe » comme méthode de transmission, un bouton « Annexer le document » apparaîtra. En cliquant sur ce bouton, vous pourrez sélectionner un fichier qui sera annexé au formulaire. Ensuite, vous pourrez cliquer sur l'icône en forme de trombone à gauche de l'application Adobe pour voir le fichier joint. Une fois le fichier joint, le bouton « Annexer le document » est remplacé par le bouton « Supprimer le document ». Pour supprimer ce document seulement, cliquer sur le bouton. Pour supprimer tous les champs associés à un document et pour supprimer le document correspondant, cliquer sur le bouton [-].</p>

Déclaration

Prénom Nom de famille Titre Date (AAAAMMJJ)	<p>Le prénom, nom de famille et titre du poste de la personne qui garantit l'exactitude des renseignements ainsi que la date à laquelle le formulaire a été complété.</p> <p>Les dates sont en format « Année Mois Jour ».</p>
--	--